

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 13 janvier 2021

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Excusés :

Absents :

Représentés : Virginie FONGARO par Béatrice BORT, Anthony LOPEZ par Michel LOPEZ, Alda PENALA par Dominique COMBE

Quorum : 12

Président de séance : Béatrice BORT

Secrétaire de séance : Edith ESCOURROU

Ordre du jour :

- Maintien du poste de gardien brigadier dans les effectifs
- convention de mise à disposition du gardien brigadier
- Révision du plan communal de sauvegarde
- reconduction pour 6 mois de la convention d'instruction des autorisations d'urbanisme
- Ouverture préalable de crédits pour le paiement de factures d'investissement sur 2021

Délibérations du Conseil Municipal

1. Tableau des effectifs et mise à disposition - service PM

DE_2021_735

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux l'approche de la date de retrait du service de Police municipale pluri-communal, et rappelle que les communes de CASTELNAU D'AUDE, d'ESCALES et de TOUROUZELLE reprennent l'intégralité du service, la commune de CASTELNAU D'AUDE étant le nouveau gestionnaire et employeur.

Afin de permettre la finalisation de la mise en place du nouveau service de Police Municipale et considérant que l'agent est en arrêt longue maladie et qu'à ce titre il est pris en charge par l'assureur de notre commune, il a été proposé par les trois communes que la commune d'Homps maintienne temporairement l'agent dans ses effectifs et que celui-ci soit mis à la disposition de la commune de CASTELNAU D'AUDE jusqu'à la reprise de l'agent.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la demande de maintien temporaire de l'agent au sein des effectifs de la commune d'Homps
- D'approuver la convention de mise à disposition temporaire jointe à la présente délibération

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal après délibération

- **APPROUVE la demande de maintien dans les effectifs de la commune d'HOMPS, du Gardien Brigadier affecté au service de Police Municipale**
- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de cet agent jusqu'à la reprise d'activité de l'agent**
- **MANDATE Madame le Maire pour signer la convention et prévoir les éventuels crédits (en dépenses et recettes) afférents à cette opération**

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

2. Révision du Plan Communal de Sauvegarde

DE_2021_736

Vu les disposition de l'article 13 de la Loi 2004-811 du 13/08/2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 31/09/2005 ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13/09/2005 ;

Madame le Maire rappelle que

- le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier départemental des risques majeurs ;
- le plan communal de sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les 5 ans ; ce document mis en oeuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés service départemental d'incendie et de secours (SDIS) - syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) ;
- depuis sa création le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDISS 11 & 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 plans communaux de sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS
- le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des départements, pour accompagner à hauteur de 80 % les révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge des communes ;
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS ;
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour la révision des Plans Communaux de Sauvegarde**
- **ACCEPTTE d'engager la commune dans cette démarche de révision du PCS,**
- **APPROUVE la participation financière de la commune au disposition porté par le SMMAR d'accompagnement des élus du bassin versant de l'Aude à la gestion du risque inondation avec la mise en oeuvre et la révision des PCS à l'échelle du bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu,**

- **ACCEPTÉ** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière selon les missions qui seront confiées par la commune
- **AUTORISE** le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

3. renouvellement convention CCRLCM Urbanisme

DE_2021_737

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 15 décembre 2020 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de HOMPS

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, et du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune ;
- **HABILITE** Madame le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet ;

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

4. Ouverture des crédits d'investissement M14 - 2021

DE_2021_738

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ayant pris connaissance des restes à réaliser des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	
	0.00	0.00
INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES

2183 - 201	Matériel de bureau et informatique	12000.00	
2315 - 202	Installat°, matériel et outillage techni	3000.00	
21533 - 203	Réseaux câblés	3000.00	
2135 - 302	Installations générales, agencements	2500.00	
21533 - 400	Réseaux câblés	15000.00	
2135 - 400	Installations générales, agencements	15000.00	
21538 - 401	Autres réseaux	1000.00	
TOTAL :		51 500.00	0.00
TOTAL :		51 500 .00	0.00

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, après délibération le Conseil Municipal APPROUVE l'ouverture des crédits ci-dessus par anticipation au vote du budget 2021 de la commune afin de permettre le mandattement de dépenses réalisées en début d'année 2021. Madame le Maire étant engagée à procéder à inscrire ces sommes au budget 2021

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

5. Ouverture des crédits d'investissement M49 - 2021

DE_2021_739

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits d'investissements ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ayant pris connaissance des restes à réaliser des sections de fonctionnement et d'investissement du service de l'Eau

Ayant ouï l'exposé de Madame le Maire, après délibération Le Conseil Municipal APPROUVE l'ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021 du service de l'Eau, Madame le Maire étant engagée à procéder à inscrire cette somme au budget 2021 du service selon le tableau suivant.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2154 - 18	Matériel industriel	10000.00	
2315 - 16	Installat°, matériel et outillage techni	10000.00	
TOTAL :		20000.00	0.00
TOTAL :		20000.00	0.00

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

6. Décision modificative exercice 2020 - M49

DE 2021 740

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	1250.00	
701249	Reversement redevance agence de l'eau	-1250.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, sur le budget du service de l'eau et de l'assainissement.

Pour: 15 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré le 13/01/2021

Affichage le vendredi 15/01/2021

Béatrice BORT - Maire